



Crédit photo : pressfoto pour Freepik

COMMENT SE DÉROULE LA VISITE DE SANTÉ AU TRAVAIL ?

Accueil

Lors de votre arrivée au SMINOV, merci de bien vouloir patienter en salle d'attente, où il vous sera proposé de prendre connaissance et signer le protocole de recueil de vos données personnelles confidentielles dans votre dossier médical informatisé (RGPD - Règlementation Générale de la Protection des Données).

Vous serez ensuite accueilli par une assistante médicale, qui réalisera :

- Le recueil et la mise à jour de vos données administratives
- Les examens complémentaires, selon votre poste :
 - **test visuel** : dépistage des troubles de la vue, test spécifique pour certaines professions
 - **test auditif** : dépistage des lésions auditives liées au travail ou autre
 - **test urinaire** : dépistage de problèmes de santé (diabète, troubles rénaux, infection urinaire, ...)

Visite avec le professionnel de santé

En fonction du type de visite, celle-ci peut se réaliser avec le médecin du travail ou l'infirmière en santé au travail. Dans chaque cas, il y a un échange autour de votre poste et de votre santé, des risques auxquels vous êtes exposé et comment les prévenir.

D'autres examens peuvent être réalisés : suivi du poids et de la tension artérielle.

Les résultats des différents tests sont interprétés et vous sont communiqués par le professionnel de santé.

Si besoin, vous pourrez être orienté vers un autre professionnel de santé (médecin traitant ou spécialiste) pour une prise en charge spécifique.

Le médecin du travail peut effectuer un examen clinique lors de la visite médicale, s'il le juge nécessaire.

Suivant le professionnel de santé et le type de visite, une attestation de suivi ou un avis d'aptitude médicale vous sera remis à l'issue de l'entretien.

BIEN PRÉPARER SA VISITE MÉDICALE

QUE DOIS-JE APPORTER ?

- votre convocation
- votre carnet de vaccination
- vos premières urines du matin
- vos lunettes ou lentilles de contact
- vos examens médicaux (prise de sang, radiographies, IRM...), arrêts de travail, courriers, ordonnances en cours...
- tout document susceptible d'intéresser le médecin du travail ou l'infirmière, dans l'étude de votre parcours Santé Travail
- si concerné, votre notification de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- si concerné, votre notification de pension d'invalidité

IMPORTANT

La visite est réalisée soit sur les heures de travail, soit rémunérée comme temps de travail lorsque la visite ne peut pas avoir lieu durant les heures de travail. (Art. R4624-28).

La visite est obligatoire et des absences répétées peuvent être sanctionnées par l'employeur conformément à la législation en vigueur.

En cas d'empêchement, n'hésitez pas à nous contacter au moins 48 heures avant afin de reprogrammer une visite et de pouvoir faire bénéficier une autre personne du créneau libéré. Toute visite non décommandée sera facturée.

Le contenu de la visite est confidentiel : le médecin du travail, l'infirmière et l'assistante de santé au travail sont soumis au secret médical. Aucune information sur votre état de santé n'est transmise à votre employeur.